



Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Publié le

ID : 059-200040954-20221029-DEC2022241-AU



Règlement du concours Photographique 2022

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre et le photo club Robert Augat de Bergues organisent du **1er juin et le 30 novembre 2022** un **concours photographique réservé aux photographes amateurs**. Il se distingue en deux catégories :

- Adultes
- Enfants âgés de 10 à 15 ans.

Tout participant au jeu âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu. Il en va de même pour les majeurs dits « protégés » qui doivent obtenir l'autorisation préalable de leurs représentants. La participation des mineurs ou majeurs « protégés » au jeu implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Celle-ci est présumée, mais la CCHF se réserve le droit de demander à tout participant mineur ou majeur « protégé » de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Ne peuvent pas participer à ce concours photo les membres du jury et du comité de sélection.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants qui résident dans une des villes du territoire de la CCHF dont voici la liste : *Bambecke, Bergues, Bierne, Bissezele, Bollezele, Broxeele, Brouckerque, Cappellebrouck, Crochte, Drincham, Eringhem, Esquelbecq, Herzele, Holque, Hondshoote, Hoymille, Killem, Lederzele, Ledringhem, Looberghe, Merckeghem, Millam, Nieurlet, Oost-cappel, Pitgam, Quaedypre, Rexpoede, Saint Momelin, Saint Pierrebrouck, Socx, Steene, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, Watten, West-cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel.*

Le thème du concours 2022 est : "**Le lin dans tous ses états**"

Objectif : "**Valoriser la filière lin de notre territoire**"

Photographes amateurs et amoureux de notre territoire, vous êtes invités à observer, partager et mettre en lumière le lin sous différents aspects.

Le lin est souvent présent dans nos paysages, du semis au rouissage. Savez-vous que 90% du lin européen sont destinés au marché textile (60% à l'habillement, 15% au linge de maison, 15% à l'ameublement et à l'art de vivre) et que 10% sont désormais dédiés aux débouchés techniques : l'éco-construction, l'isolation, l'industrie de l'automobile, les équipements de sport, la chirurgie et la santé, le nautisme, la papeterie...

Voici quelques idées de mise en lumière de cette fibre identitaire du territoire.

Article 2 : Modalités

Les candidats pourront soumettre aux membres du jury deux photos maximum pour la catégorie « Adultes » et pour la catégorie « Enfants ». Ces photos devront être prises obligatoirement dans une des 40 communes de la CCHF (la CCHF et le club photo Robert Augat seront autorisés à se rapprocher des municipalités pour vérifier si le candidat réside bien sur le territoire de la CCHF).

Les candidats devront faire parvenir des photos numériques de qualité exploitable. Elles seront envoyées en **UNE SEULE FOIS** à l'adresse mail suivante : photoclubdebergues@gmail.com



Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Publié le

ID : 059-200040954-20221029-DEC2022241-AU



Dans son mail, le candidat précisera obligatoirement :

- 1- le nom et le prénom de l'auteur ;
- 2- la catégorie à laquelle il concourt
- 3- le titre donné à chaque photo et le lieu précis de la prise de vue
- 4- l'adresse précise du candidat et son n° de téléphone ;
- 5- l'adresse mail du candidat.

Ne seront pas retenues les photos truquées, reprises de fichiers « internet », comportant des effets spéciaux ou montage spécifique. D'autre part, les photos ne devront pas porter de signe distinctif. Le Photoclub s'engage à envoyer par mail un accusé de réception des photos.

Article 3 : Calendrier et transmission des photos.

Les photos devront être transmises **au plus tard le 30 novembre 2022** à l'adresse mail du Photo-club de Bergues : photoclubdebergues@gmail.com

Si vous ne disposez pas d'ordinateur ou de connexion internet, vous pourrez vous rapprocher de la médiathèque dont votre commune dépend ou de la mairie de votre domicile afin de convenir avec eux de l'envoi des fichiers et des renseignements obligatoires. Il est néanmoins indispensable de nous fournir les coordonnées du candidat, titres et adresse.

Article 4 : Délibérations et résultats.

Les photos numériques envoyées (entre le 1er juin et le 30 novembre 2022) par les candidats seront imprimées au format A4 par le Photo-club de Bergues.

Les tirages feront ensuite l'objet d'une pré-sélection (entre le 2 et le 18 décembre 2022) par le Photo-Club de Bergues.

Le jury composé de techniciens de la CCHF, de professionnels de l'art et/ou de la photographie ainsi que d'élus sélectionnera entre le 9 et le 20 janvier 2023 les dix lauréats de la catégorie « Adultes » et de la catégorie « Enfants ». **Les décisions du jury seront sans appel.**

Il ne pourra être retenu plus d'une photo primée par candidat et chaque candidat ne pourra recevoir qu'un seul prix. Les candidats récompensés aux précédents concours pourront concourir en 2022. Un seul membre d'une même famille peut concourir et proposer jusqu'à deux photos.

Seront pris en compte pour le classement :

- la présentation globale ;
- la qualité technique et photographique ;
- l'originalité tant pour la photo que pour le titre donné ;
- l'esthétisme.

La liste des gagnants sera affichée dans les mairies et consultable sur le site internet de la CCHF www.cchf.fr après la cérémonie de remise des prix qui aura lieu en mars 2023.

Tout participant au concours s'engage à adhérer pleinement au règlement.

Par ailleurs, les participants devront s'assurer que si des personnages figurent sur les clichés, cela implique qu'ils l'ont accepté par écrit et qu'ils n'opposeront pas de réclamation en vertu du « droit à l'image » (voir document en annexe à faire compléter le cas échéant).



Envoyé en préfecture le 31/10/2022
Reçu en préfecture le 31/10/2022
Publié le 31/10/2022
ID : 059-200040954-20221029-DEC2022241-AU



Article 5 : Remise des prix

La remise des prix aux gagnants se fera durant le mois de mars 2023. Les participants recevront une invitation par mail ou par courrier. Aucun palmarès ne sera communiqué préalablement.

Les photos envoyées pour le concours resteront propriété de la CCHF qui pourra les utiliser à des fins de diffusion dans ses publications ou pour tout autre support de communication.

Un jury désignera les 10 photos gagnantes par catégorie. Des lots d'une valeur totale de 420 euros achetés dans les commerces de proximité des communes de la CCHF répartis comme suit :

- 1^{er} prix : 1 lot d'une valeur de 100 €,
- 2^{ème} prix : 1 lot d'une valeur de 60€,
- 3^{ème} prix : 1 lot d'une valeur de 50€,
- du 4^{ème} au 10^{ème} prix : 1 lot d'une valeur de 30€.

Concernant la catégorie « Enfants », il est proposé d'attribuer aux enfants participants des lots achetés également dans les commerces de proximité pour un montant total de 260 euros, à savoir :

- 1^{er} prix : 1 lot d'une valeur de 50 € ;
- 2^{ème} prix : 1 lot d'une valeur de 40€ ;
- 3^{ème} prix : 1 lot d'une valeur de 30€ ;
- du 4^{ème} au 10^{ème} prix : 1 lot d'une valeur de 20€.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, pour une raison ou pour une autre, le concours était annulé ou différé.

Article 6 : Expositions

Les photographies primées par le jury feront l'objet d'une exposition grand format pour les événements organisés par la CCHF (à condition que la résolution minimale des photos soit respectée - indispensable pour garantir la qualité de l'exposition).

La CCHF se réserve le droit de changer les lieux et dates d'exposition si ceux envisagés ne pouvaient finalement être retenus.

Article 7 : acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique aux candidats l'entière acceptation de ce règlement.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Communauté de Communes des Hauts de Flandre - 468 rue de la couronne de bierne - 59380 BERGUES. Tél : 03 28 29 09 99 (choix 1) - Mail : marieange.ollivier@cchf.fr - www.cchf.fr - Facebook : @cchf.fr



Envoyé en préfecture le 31/10/2022
Reçu en préfecture le 31/10/2022
Publié le
ID : 059-200040954-20221029-DEC2022241-AU



Annexe 1

DROIT A L'IMAGE DES PERSONNES

Rappel :

« Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation » En principe, il est donc indispensable d'obtenir le consentement des personnes photographiées.

Il convient, toutefois, de noter que seules les personnes « reconnaissables » peuvent invoquer leur droit à l'image et au respect de leur vie privée. Il n'est ainsi pas nécessaire d'obtenir d'autorisation de la part des personnes constituant un groupe, notamment dans des manifestations publiques. Dans ce cas, il faut rappeler que le photographe ne doit pas individualiser une des personnes photographiées. Il faut, également, savoir que le droit à l'image n'est pas absolu. Il convient de faire une distinction entre les photographies prises dans la sphère publique et celles prises dans la sphère privée.

Je soussigné(e) (la personne photographiée)
domicilié(e)..... autorise
M./Mme (le photographe).....à effectuer dans le cadre du
concours photo organisé par la CCHF et le PHOTO-CLUB ROBERT AUGAT la réalisation de photographies
ou de prises de vue de ma personne leau (lieu de la prise de vue)

..... et à remettre
la/les photographie(s) sur laquelle/lesquelles je suis reproduite à la CCHF à des fins non commerciales dans
le cadre de :

- publications, de revues, d'ouvrages édités par la CCHF
- de présentation au public lors d'expositions
- de diffusion sur le site WEB de la CCHF.

Fait à..... Le.....

Signature (signature du ou des représentants légal / légaux en cas de personne(s) mineure(s))